



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/15/07/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'arrêté municipal n° T25/425 relatif à la réglementation de la piétonnisation du centre-ville,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée le 11 juillet 2025 par Monsieur Alain BASTARD, SPIE BATIGNOLLES, à effet d'effectuer des travaux de réfection de l'enrobé pour le Grand-Figeac le lundi 21 et mardi 22 juillet 2025,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer cette occupation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SPIE BATIGNOLLES est autorisée à fermer à la circulation la rue du 11 novembre (portion entre « La mie câline » et la banque LCL) afin d'effectuer des travaux de réfection de l'enrobé devant l'EHPAD. *(Voir plan)*

ARTICLE 2 : Compte-tenu de l'arrêté de piétonnisation à partir de 11h30, **l'entreprise est autorisée à neutraliser la circulation de 06h00 à 11h30 avec mise en place de la signalisation à sa charge.**

ARTICLE 3 : L'entrée de la place Vival sera déviée.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est valable les **lundi 21 juillet et mardi 22 juillet 2025 de 06h00 à 17h00.**

ARTICLE 5 : Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité. Pour cela, le chauffeur doit être présent en permanence sur le site. L'accès aux commerces ou immeubles riverains devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Compte tenu de l'arrêté de piétonnisation, l'évacuation du véhicule se fera par la rue du 11 novembre et la Place Barthal (ouverture des quilles automatiques pour sortir du dispositif) si des déplacements du véhicule sont nécessaires, ils s'effectueront sous l'autorité de la Police Municipale – Tél. 05.65.50.07.69 pour l'ouverture des bornes limitant la circulation.

ARTICLE 7 : Une signalisation de position du véhicule devra être mise en place par l'entreprise qui en sera responsable. Le stationnement ne devra pas être abusif. Les abords devront rester propres et bien ordonnés. Les déchets de chantiers devront être évacués vers des installations de traitement agréées.

ARTICLE 8 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 16 JUL. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies

- Service à la population
- SDIS - Centre Hospitalier
- Service Propreté- Service des collectes
- PM – Gendarmerie
- Ehpad